



### Avis

**Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.  
Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.**

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a décidé dans sa séance du 31 mars 2017:

\*de marquer son accord à la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général à Betzdorf au lieu-dit «Institut St Joseph»

\*de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettre du 9 mars 2017 de Monsieur le Secrétaire d'Etat Camille Gira, réf. : 88197/CL-mz).

Le dossier est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à 11, rue du château, L-6922 Berg, tel : 77 00 49-21/-33.

Un résumé du dossier peut être consulté sur le site internet [www.betzdorf.lu](http://www.betzdorf.lu).

Une réunion d'information aura lieu mardi, le 18 avril 2017 à 19.30 heures au Centre Culturel à Betzdorf.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Berg, le 06 avril 2017.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,